

Plan de lutte contre la COVID 19 au sein de l'AGECVM

Cadre général

- Les comités et membres de l'Association doivent appliquer de façon responsable et solidaire les règles sanitaires pour s'assurer de se préserver et préserver notre communauté d'une éclosion de COVID-19 ;
- Des sanctions seront appliquées si une situation dangereuse ou un non-respect des règles est découvert, et que les personnes concernées ne semblent pas vouloir corriger la situation ;
- Des règles supplémentaires peuvent s'ajouter si des nouvelles mesures sont décrétées par la Santé publique du Québec ;
- Les règles supplémentaires peuvent être détaillées ou amendées par la Table de concertation ;
- Les règles de la Santé publique du Québec ne peuvent pas être ignorées par l'AGECVM ;
- Les règles de la Santé publique du Québec qui s'appliquent aux activités et événements gérés par l'AGECVM seront interprétées par l'AGECVM pour leurs applications dans les activités de l'AGECVM ;
- En l'absence de la Table de concertation pour prendre des décisions suite à une directive de la Santé publique ou d'une situation en rapport avec celles-ci, le Bureau exécutif possède la pleine initiative dans l'attente d'une rencontre de l'instance ;
- Le Bureau exécutif a la charge de s'assurer que les règles sanitaires sont correctement appliquées ;
- Le Bureau exécutif se charge de l'application des sanctions liées au non-respect des règles sanitaires ;
- Un comité nommé "Commission de lutte contre la COVID-19" peut être mis sur pied par la Table de concertation ou le Bureau exécutif ;
- Cette Commission possède les pouvoirs ainsi que l'initiative dans le cadre de l'application des règles sanitaires au sein des activités de l'AGECVM. Cette même Commission peut aussi décider et appliquer des sanctions si nécessaire.

Application et vérification du passeport vaccinal

- L'AGECVM reste souveraine dans l'utilisation de l'application du passeport vaccinal au sein de ses activités et événements ;
- Le passeport vaccinal ne sera vérifié que par le Responsable sanitaire contre la Covid (RSC) dûment désigné par un vote en Table de concertation ;
- Les RSC seront, dans un premier temps, Taha Boussaa, Carolyne Martineau, Etienne Philippart et Patrick Deschênes ;
- Des RSC supplémentaires peuvent être élu.e.s par la Table de concertation ;
- Les passeports vaccinal seront vérifiés qu'une seule fois et les personnes dûment vaccinées seront répertoriées par leur seul nom, prénom et un signe pour la vérification, et le comité fréquenté, dans un fichier numérique sécurisé par un code au secrétariat de l'AGECVM ;
- Seul les RSC auront le droit d'accès au fichier ;
- Les listes de présences obligatoires qui seront réclamées seront ensuite retranscrites dans ce fichier ;
- Seul le nom ainsi que la motion "Vérifier" devront paraître dans le fichier ;

Plan de lutte contre la COVID 19 au sein de l'AGECVM

- Si une éclosion ou un événement majeur apparaît, les RSC peuvent transmettre aux autorités compétentes cette liste des personnes concernées par l'événement reprise dans le fichier.

Locaux des comités

- Le masque de procédure ainsi que la distanciation sociale seront requis dans l'espace des locaux de comités de l'AGECVM ;
- Du désinfectant pour les mains sera fourni et mis à disposition des membres fréquentant les locaux des comités par le Bureau exécutif ;
- L'accès aux clés des locaux des comités sera soumis à la vérification du passeport vaccinal pour chacune des personnes désignées ;
- Si un abus est constaté par un des comités quant au non-respect des règles sanitaires, le Bureau exécutif dispose du droit d'interdire provisoirement au contrevenant l'accès au local en attendant une décision de la Table de concertation ;

Membres et participants des comités

- Le passeport vaccinal des membres des comités repris sur la liste à compléter pour chaque session sera vérifié ;
 - Obligatoirement pour les membres statutaires ;
 - Accessoirement pour les autres membres et participant.e.s de comités inscrit.e.s sur la liste des membres ;
 - Ou pas pour les membres passant occasionnellement dans les locaux de comités. Cependant, si un passage fréquent dans un local de comité de certains membres est constaté), cela entraînera la vérification du passeport vaccinal de ces membres aux passages plus réguliers ;

Activités dans les locaux de comités

- Les activités des comités qui se déroulent dans leurs locaux sont soumises aux mêmes règles que d'habitude. Il est possible que de nouvelles règles entrent en vigueur en fonction de l'évolution de la situation ;
- Lorsqu'une activité est prévue (soirée et autres), une liste des participant.e.s à cette activité devra être créée et transmise à la permanence ;
- Le Bureau exécutif peut décider l'annulation d'une activité qui regroupe trop d'individus au même endroit lorsque le local du comité est trop petit et qu'un risque sanitaire est possible. Dans ce cas-ci, une relocalisation pourra être envisagée et mise en œuvre ;

Activités à l'Exode

- Toute activité à l'Exode (party, projection, soirée) sera soumise à la vérification du passeport vaccinal pour l'ensemble des participant.e.s, ainsi qu'à la production d'une liste complète de ces participant.e.s ;
- Le ou la R.A.C..A devra vérifier le passeport vaccinal ;

Plan de lutte contre la COVID 19 au sein de l'AGECVM

- Les règles sanitaires en vigueur, si de l'alcool ou de la nourriture est présent, sont les suivantes :
 - Tables distancées entre elles de deux mètres ;
 - L'alcool servi que par une seule personne ;
 - Les masques requis ;
 - Les masques peuvent être retirés lorsque qu'une personne mange ou boit ;
 - Recommandation de boire aux tables ;
 - Les tables et chaises doivent être désinfectées régulièrement au cours de l'évènement ;
 - Les verres une fois vidés seront disposés par le membre ayant consommé cette boisson dans un bac prévu à cette effet

Sanction

En cas de non-respect récurrent des règles par un membre ou d'une mise en danger sanitaire de la communauté par un groupe ou un individu, des sanctions pourront être appliquées :

- Le membre peut être interdit d'accès aux activités de l'AGECVM si iel n'est pas adéquatement vacciné ;
- Un groupe peut être interdit d'utiliser l'espace de l'AGECVM ;
- Les personnes qui ne respectent pas les critères du passeport vaccinal, peuvent être interdit d'accès aux trousseau de clés de comités ;
- Un comité réfractaire aux règles sanitaires peut se voir interdire d'utiliser son espace qui lui est alloué par l'AGECVM ;
- Un membre qui ne respecte pas les règles sanitaires peut se voir demander de quitter l'espace ou l'activité auquel il participe ;
- Des sanctions peuvent aussi être décidées au cas par cas par les personnes et instances compétentes ;

Commission de lutte contre la COVID-19

La Commission peut être mise sur pied par la Table de concertation ou le Bureau exécutif

- Elle est composée obligatoirement des RSC élu.e.s par la Table de concertation ;
- Elle peut décider de nommer exceptionnellement des personnes chargé.e.s de vérifier l'application pendant les activités de l'AGECVM des règles sanitaires ;
- Elle peut être mandatée pour préciser des règles, suspendre des règles ou en proposer de nouvelles ;
- Elle peut être mandatée pour décider des sanctions et actions si besoin est ;
- Elle peut mettre à jour ce présent document à fur et mesure des précisions et changements ;
- Elle peut mener à bien tout futur mandat votés par la Table de concertation ou le Bureau exécutif ;
- Elle peut prendre l'initiative de se réunir et exécuter ses tâches si le Bureau exécutif s'avère être dans une situation où il serait incapable de remplir ses tâches vis à vis des règles sanitaires ;

Plan de lutte contre la COVID 19 au sein de l'AGECVM

En cas de départ ou incapacité d'un RSC

- Le BE peut en nommer par intérim en attendant une Table de concertation ;
- Un.e RSC qui manque à ses devoirs peut être se voir retirer ses responsabilités par la Table de concertation ou par le Bureau exécutif. La Commission peut interpeller le Bureau exécutif ou la Table de concertation en rapport avec le comportement d'un RSC ;
- La Commission peut nommer des RSC de façon exceptionnelle et temporaire, en fonction des événements.